

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 108

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abbonemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6. 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22. 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abbonements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Verendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
--	---	--	--

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts., per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Inhalt — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Transporteinnahmen der schweizerischen Eisenbahnen. — Recettes des transports des chemins de fer suisses.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Nachdem der durch Erkenntnis des Civilgerichtes vom 26. April 1890 ausgeschriebene Aktienschein Nr. 130 vom 18. Januar 1883 der Gesellschaftsbäckerei Mollis, lautend auf Johs. Marti, Tierarzt, inzwischen nicht zum Vorschein gekommen, wird derselbe annit als kraftlos erklärt.

Glarus, 28. April 1893.
Namens der Civilgerichtskanzlei,
Der Gerichtsschreiber: **Th. Hösli.**
(W. 45)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Glarus — Canton de Glaris — Cantone di Glarona

1893. 25. April. Aus der Kommanditgesellschaft unter der Firma **Schuler, Heer & Cie** in Glarus (S. H. A. B. Nr. 268 vom 22. Dezember 1892, pag. 1088; und Nr. 18 vom 24. Januar 1893, pag. 72) ist Johannes Schuler-Blumer, infolge Ablebens ausgeschieden.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1893. 25. April. Le chef de la maison **Jean Huber**, à Fribourg, est Jean Huber de Kriens (Lucerne), domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Sellerie, carrosserie. Bureau et magasin: Rue de Romont.

25. April. Le chef de la maison **Léon Philipona**, à Fribourg, est Léon Philipona de Hauteville, domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Ornaments d'église. Bureau et magasin: Rue des Epouses.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1893. 25. April. Gotthilf Harder von Dozweil (Thurgau) und Florian Meyer von Chur (Graubünden), beide wohnhaft in Schaffhausen, haben unter der Firma **Harder & Meyer, Maler** in Schaffhausen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. April 1893 begonnen hat. Natur des Geschäfts: Dekorations-, Wagen- und Flachmalerei. Geschäftslokal: Frauengasse, Haus «zur Einsamkeit».

26. April. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebr. Pfister & Cie (Pfister frères & Cie)** in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 4 vom 9. Januar 1890, pag. 14) hat sich infolge Todes des Gesellschafters Rudolf Pfister aufgelöst und es ist die genannte Firma erloschen. Aktiven und Passiven derselben gehen über auf die Firma Gebr. Pfister.

26. April. Die Gebrüder Adolf und Hermann Pfister, beide von und in Schaffhausen, haben unter der Firma **Gebr. Pfister (Pfister frères)** in Schaffhausen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 25. April 1893 begonnen und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Gebr. Pfister & Cie übernommen hat. Natur des Geschäftes: Fabrikation von Farben und Firnissen. Geschäftslokal: Vor dem Schwabenthor.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1893. 26. April. La ditta individuale **Giuseppe Bunioli** in Bellinzona (F. u. s. di c. del 19 novembre 1887, n^o 106, pag. 874) è cancellata in seguito a rinuncia del titolare. L'attivo e passivo di questa casa vien ripreso dalla società «Bunioli e Sottoperra».

26. April. Bunioli, Giuseppe, fu Vincenzo, di Legnago (Italia), e Sottoperra, Silvio, di Gio. Batt., di Egna (Tirol), ambi domiciliati in Bellinzona, hanno costituito in questa città sotto la ragione sociale **Bunioli e Sottoperra** una società in nome collettivo che incomincia col giorno di sua iscrizione nel registro di commercio. Questa società riprende attivo e passivo della casa Giuseppe Bunioli, la quale è cancellata. Genere di commercio: Droge medicinali e farmacia.

Ufficio di Lugano.

27. April. Carlo Poletti fu Carlo di Iseo, domiciliato a Castagnola, e Monigiotti Giuseppe di Giovanni delle Taverne, domiciliato in Lugano, hanno costituito in Lugano sotto la ragione sociale **Poletti e Monigiotti**, una società in nome collettivo cominciata il 15 aprile 1893. Genere di commercio: Affari di banca in genere, rappresentanze e commissioni.

Ufficio di Mendrisio.

25. April. Giovanni Felix e Guglielmo Felix di Wängi (Turgovia) domiciliati a Chiasso, hanno costituito sin dal 15 marzo u. s. una società in nome collettivo sotto la ragione **Fratelli Felix** con sede in Chiasso. Genere di commercio: Esportazione di Salami e formaggi. Bureau: Chiasso.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aubonne.

1893. 24. April. Marie-Susanne-Georgette et Augusta Junod de Travers, au canton de Neuchâtel, les deux domiciliées à Aubonne, filles de Charles Junod, ont constitué audit Aubonne, sous la raison sociale **Sœurs Junod**, une société en nom collectif, commençant au moment de l'inscription au registre du commerce. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, poterie.

Cette maison succède à la raison **Ch. Junod**, à Aubonne, inscrite le 7 mars 1883 (F. o. s. du c. du 14 mars 1883, n^o 37, page 282), laquelle raison est éteinte; elle reprend la suite des affaires, soit l'actif et le passif de l'ancienne maison Ch. Junod.

25. April. La raison **P. Prod'hom**, à Aubonne, inscrite au registre du commerce le 24 juin 1891 (F. o. s. du c. du 3 juillet 1891, n^o 148, page 601) est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau de Lausanne.

24. April. La société en nom collectif **Spychiger & Bedoy**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 9 décembre 1892, n^o 258, page 1046) est dissoute d'un commun accord dès ce jour.

L'associé Jean Spychiger de Seeberg (Berne), domicilié à Lausanne, a repris sous la raison **Jean Spychiger**, à Lausanne la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la maison «Spychiger & Bedoy». Genre de commerce: Manufacture de chaussures et socques. 6, Rue de la Louve.

26. April. Le chef de la maison **S. Voruz-Coulin**, à Lausanne, est Sophie, née Coulin, femme de Frédéric Voruz de Moudon, domiciliée à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie et laiterie. Magasin: 31, Rue de l'Halle. Sophie Voruz est autorisée à la présente inscription par son mari prénommé.

26. April. L'assemblée générale du 6 avril 1893 de la **Société coopérative des plâtriers-peintres de Lausanne**, association dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. du 31 décembre 1891, n^o 247, page 1001) a apporté diverses modifications aux statuts de cette association. Les modifications intéressantes tiennent sur les points suivants: Les bénéfices se répartiront comme suit, le 20% au fonds de réserve et le 80% aux sociétaires proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent. Tant qu'un sociétaire n'aura pas entièrement libéré les parts qu'il a souscrites, les bénéfices lui revenant seront portés au crédit de son compte jusqu'à complète libération de ses parts. Les autres modifications concernent l'organisation intérieure de l'association.

26. April. Dans son assemblée générale du 22 janvier 1893, la **Société de secours mutuels des plâtriers-peintres de Lausanne**, association dont le siège est à Lausanne (F. o. s. du c. des 23 mars 1884, n^o 24, page 198, et 20 août 1887, n^o 80, page 644) a composé son comité de Gustave Chapuis, président; Henri Vuillemin, vice-président; Alfred Vuillemin, secrétaire; Jean Frosio et Auguste Cordey, membres, tous domiciliés à Lausanne.

26. April. Sous la dénomination de **Syndicat agricole de la Paroisse des Croisettes**, il a été fondé par statuts du 5 février 1893, une association ayant son siège aux Croisettes, commune d'Epalinges, et qui a pour but l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole. Ses moyens d'action sont entr'autres: a. L'achat en gros des produits alimentaires pour le bétail, d'engrais, de semences pour améliorer et augmenter la production fourragère et, d'une manière générale, l'achat de tous les produits utiles à l'agriculture; b. la vente des divers produits provenant des exploitations agricoles des membres du syndicat. Sont membres de l'association les personnes admises en cette qualité lors de sa fondation. Des nouveaux membres peuvent toujours être admis dans l'association. Ils ont à payer une finance d'entrée en sus de la cotisation réglementaire; cette finance, qui est fixée chaque année par l'assemblée générale, est versée au fonds de réserve. La cotisation est également fixée chaque année par l'assemblée. Tout membre est tenu de faire un apport de fonds; ces apports sont de 5 francs chacun. Les sociétaires qui prendront plus d'un apport recevront un intérêt de 4%. Les membres de l'association sont co-propriétaires de l'actif social. La qualité de membre du syndicat se perd par démission, mort ou exclusion. Cesse également d'en faire partie celui qui fait cession de ses titres d'apports. Le sociétaire qui quitte le syndicat pour quelque cause que ce soit perd tout droit aux fonds de réserve; il ne peut réclamer ses apports qu'à la liquidation de l'association. La démission d'un membre n'est valable que si elle est donnée par écrit au moins trois mois avant la clôture de l'exercice annuel. Il est interdit aux sociétaires de faire bénéficier à des tiers des denrées ou marchandises qu'ils se seraient procurées par l'intermédiaire de l'association. Les contrevenants à cet article auraient à payer une amende équivalente au 10% de la valeur remise. Tout membre du syndicat qui ne remplit pas fidèlement ses engagements, qui use de moyens frauduleux vis-à-vis de celui-ci ou qui ne se conforme pas aux décisions prises régulièrement peut être exclu par le comité. Les sociétaires ne sont pas personnellement responsables et solidaires des engagements de l'association, lesquels sont garantis par les biens de celle-ci. Il est institué un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes que la balance annuelle du compte de profits et pertes pourrait accuser et, cas échéant, pour couvrir les dépenses extraordinaires. Le fonds de réserve est alimenté par les finances d'entrée et en outre par les bonis qui peuvent résulter des opérations (achats et ventes) de l'association. Les organes de l'association sont:

L'assemblée générale des sociétaires; le comité et la commission de vérification des comptes. L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par année; elle est convoquée avec ordre du jour sommaire huit jours à l'avance. L'association est administrée par un comité composé de sept membres, nommés par l'assemblée générale pour une année; les membres du comité sont rééligibles. Le président ou le vice-président a, conjointement avec le secrétaire, la signature sociale. Le comité est composé de MM. Charles Blanc, à Epalinges, président; Emile Regamey, au Chalet à Gobet, vice-président; Charles Favrat, à Epalinges, secrétaire; Paul Blanc-Décombaz, rière Epalinges, caissier; Louis Favrat, aux Croisettes; Edouard Béboux, à Epalinges; et François Lavanchy, à Montblesson, membres.

Bureau d'Orbe

26 avril. Gustave Bourgeois, géomètre-brévété, et Samuel Rey, ayant donné leur démission de membres du conseil d'administration de la société des Usines de l'Orbe, dont le siège est à Orbe (F. o. s. du c. du 16 février 1893, page 137), l'assemblée générale des actionnaires a, le 4 avril 1893, nommé M. Donat Golaz, ancien conseiller d'état, et confirmé M. Samuel Rey, receveur. D'après les décisions prises par le conseil, le 5 avril 1893, M. Donat Golaz a été nommé président et M. Samuel Rey, vice-président, et comme précédemment le secrétaire est M. David Mouthé, négociant, tous domiciliés à Orbe. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président ou du vice-président apposée collectivement avec celle du secrétaire du conseil d'administration.

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

25 avril. Par acte notarié le 27 juin 1876, modifié le 22 mars 1893, il a été constitué au Brassus une association sous la dénomination de Société de Fontaine de Chez-les-Meylan (dite Chez Pierrotton Rochate); son siège est au Brassus et sa durée illimitée. Elle a pour but la copropriété et la jouissance en commun de la fontaine avec accessoires tels que source, conduite d'eau, bassin, couvert, places et passages, dont les associés sont copropriétaires chacun pour une part égale et afférente à leurs maisons respectives. Ils contribuent dans la même proportion aux dépenses et frais d'entretien. Le capital de la société est représenté par la valeur de la fontaine et accessoires, estimée fr. 2000. Tout propriétaire de maison peut devenir membre de l'association en payant la finance d'entrée déterminée par décision spéciale de l'assemblée générale. En cas de vente ou transfert d'une maison de sociétaire par succession ou expropriation, la part à la fontaine sera transmise de plein-droit à l'acquéreur de cette maison avec toutes les charges qui s'y rattachent. Chaque sociétaire pourra se retirer en tout temps de l'association après avoir payé sa part des frais d'entretien. Les associés ne sont tenus à aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. L'association est administrée et représentée par un comité composé d'un président et d'un secrétaire-caissier, nommés pour un an et rééligibles. Le comité a la gestion immédiate des affaires de l'association et représente celle-ci dans toutes les transactions ou opérations relatives à l'administration de la fontaine. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son président et du secrétaire-caissier, lesquels signent collectivement. Le comité administratif est actuellement composé de Auguste-D^e Capt, président, et Adrien Meylan, secrétaire, domiciliés rière le Brassus.

25 avril. Par acte notarié le 10 octobre 1874, modifié le 22 mars 1893, il a été constitué une association sous la dénomination de Société des Fontaines des Pignet-Dessous; son siège est aux Pignet-Dessous, rière le Brassus, et sa durée illimitée. Elle a pour but la copropriété et la jouissance en commun des deux fontaines avec accessoires tels que sources, conduites, bassins, places et passages, dont les associés sont copropriétaires chacun pour une part égale afférente à leurs maisons respectives. Ils contribuent dans la même proportion aux dépenses et frais d'entretien. Le capital de la société est représenté par la valeur de la fontaine et accessoires, estimée fr. 500. Tout propriétaire de maison peut devenir membre de l'association par décision spéciale de l'assemblée générale et en payant la finance de septante francs au minimum. En cas de vente ou transfert d'une maison de sociétaire par succession ou expropriation, la part auxdites fontaines sera transmise de plein droit à l'acquéreur de cette maison avec toutes les charges qui s'y rattachent. Chaque sociétaire pourra se retirer en tout temps de l'association après avoir payé sa part des frais d'entretien. Les associés ne sont tenus à aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. L'association est administrée et représentée par un comité composé d'un président et d'un secrétaire-caissier, nommés pour un an et rééligibles. Le comité a la gestion immédiate des affaires de l'association et représente celle-ci dans toutes les transactions ou opérations relatives à l'administration des fontaines. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président et du secrétaire-caissier, lesquels signent collectivement. Le comité administratif est actuellement composé de Samuel-Constant Meylan, président, et Ch^{es}-L^s Pignet, secrétaire-caissier, domiciliés aux Pignet-Dessous (Brassus).

25 avril. Par acte notarié le 1^{er} décembre 1874 modifié le 23 mars 1893, il a été constitué une association sous la dénomination de Société de Fontaine du hameau de Chez-le-Maitre. Son siège est Vers chez le Maitre (Sentier) et sa durée illimitée. Elle a pour but la copropriété et la jouissance en commun de la fontaine avec accessoires tels que source, conduite d'eau, couvert, bassin, place et passage, dont les associés sont copropriétaires chacun pour une part égale et afférente à leurs maisons respectives. Ils contribuent dans la même proportion aux dépenses et frais d'entretien. Le capital de l'association est représenté par la valeur de la fontaine et de ses accessoires, estimée fr. 5000. Tout propriétaire de maison peut devenir membre de l'association par décision spéciale de l'assemblée générale en payant une finance d'entrée déterminée par celle-ci. En cas de vente ou transfert d'une maison de sociétaire par succession ou expropriation, la part à la fontaine sera transmise de plein droit à l'acquéreur de cette maison avec toutes les charges qui s'y rattachent. Chaque sociétaire peut se retirer en tout temps de l'association après avoir payé sa part des frais d'entretien. Les associés ne sont tenus à aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. L'association est administrée et représentée par un comité composé d'un président et d'un secrétaire-caissier, nommés pour un an et rééligibles. Le comité a la gestion immédiate des affaires de l'association et représente celle-ci dans toutes les transactions ou opérations relatives à l'administration de la fontaine. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son président et du secrétaire-caissier, lesquels signent collectivement. Le comité administratif est actuellement composé de MM. Henri Vionnet, président, et François Pletscher, secrétaire-caissier, domiciliés Chez-le-Maitre.

25 avril. Par acte notarié le 9 octobre 1873, modifié le 30 mars 1893, il a été constitué une association sous la dénomination de Société de la Fontaine Chez Meylan, voisinage-dessous; son siège est à L'Orient-de-l'Orbe et sa durée illimitée. Elle a pour but la copropriété et la jouissance en commun de la fontaine avec accessoires, tels source, conduite d'eau, bassin

couvert, places et passages, dont les associés sont copropriétaires chacun pour une part égale et afférente à leurs maisons respectives; ils contribuent dans la même proportion aux dépenses et frais d'entretien. Le capital de l'association est représenté par la valeur de la fontaine et de ses accessoires, estimée fr. 500. — Tout propriétaire de maison peut devenir membre de l'association par décision spéciale de l'assemblée générale en payant une finance d'entrée déterminée par celle-ci dans les limites posées par l'art. 12 des statuts. En cas de vente ou de transfert d'une maison de sociétaire par succession ou expropriation, la part à la fontaine sera transmise de plein droit à l'acquéreur de cette maison, avec toutes les charges qui s'y rattachent. Chaque sociétaire peut se retirer en tout temps de l'association en payant sa quote-part des frais d'entretien. Les associés ne sont tenus à aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. L'association est administrée et représentée par un comité composé d'un président et d'un secrétaire-caissier, nommés pour un an et rééligibles. Le comité a la gestion immédiate des affaires de l'association et représente celle-ci dans toutes les transactions ou opérations relatives à l'administration de la fontaine. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président et du secrétaire-caissier, lesquels signent collectivement. Le comité administratif est actuellement composé de Auguste Meylan-Duvanel, président; et Lucien Meylan, secrétaire-caissier, domiciliés à L'Orient-de-l'Orbe.

25 avril. Par acte sous seing-privé du 13 mars 1885, modifié le 23 mars 1893, il a été constitué une association sous la dénomination de Société de la Fontaine Chez Villard-Dessous. Son siège est à l'Orient-de-l'Orbe et sa durée illimitée. Elle a pour but la copropriété et la jouissance en commun de la fontaine avec accessoires tels que source, conduite d'eau, bassin, couvert, place et passages, dont les associés sont copropriétaires chacun pour une part égale et afférente à leurs maisons respectives. Ils contribuent dans la même proportion aux dépenses et frais d'entretien. Le capital de l'association est représenté par la valeur de la fontaine et accessoires, estimée fr. 300. Tout propriétaire de maison peut devenir membre de l'association par décision spéciale de l'assemblée générale et en payant une finance déterminée par celle-ci. En cas de vente ou de transfert d'une maison de sociétaire par succession ou expropriation, la part à ladite fontaine sera transmise de plein droit à l'acquéreur de cette maison avec toutes les charges qui s'y rattachent. Chaque sociétaire peut se retirer en tout temps de l'association après avoir payé sa part des frais d'entretien. Les associés ne sont tenus à aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. L'association est administrée et représentée par un comité composé d'un président et d'un secrétaire-caissier, nommés pour un an et rééligibles. Le comité a la gestion immédiate des affaires de l'association et représente celle-ci dans toutes les transactions ou opérations relatives à l'administration de la fontaine. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président et du secrétaire-caissier, lesquels signent collectivement. Le comité administratif est actuellement composé de François Reymond, président, et Jules Reymond, secrétaire-caissier, demeurant au Hameau Chez Villard.

Bureau de Vevey.

26 avril. Le chef de la maison C. Défago, à Montreux, est Joseph-Camille, fils d'Emmanuel Défago, de Champéry (Valais), domicilié à Montreux. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel et Café-Restaurant de la Gare. Etablissement: Rue de la Gare, à Montreux.

Kanton Wallis — Canton du Valais — Cantone del Vallese

Bureau de St-Maurice.

1893. 26 avril. Maurice Arlettaz, Emile Arlettaz, Jean Arlettaz, Jules Arlettaz, François Besse, Louis Bianchetti, Benjamin Boley, Henri Charpell, Alexandre Chatron, Joseph Couchepin, Jean-Etienne Darbellay, Louis Darbellay, Louis Darbellay fils, V^{ve} Valentin Darbellay, Camille Defayes, Auguste Dorsaz, Joseph Emonet, Albert Favre, Albert Gay, Emile Guex, Florentin Guex, Bernard Guex, Charles Joris, Louis Lugon, Joseph Martin, Adolph Massard, Félicien Meilland, Ernest Morand, Victor Nicoud, Adrien Rausis, Antoine Rouiller, Maximilien Saudan, Emile Simonetta, Jules Simonetta, Maurice Tissières, Veuve Torrione, Gratien Torrione, tous domiciliés à Martigny-Bourg et la Commune de Martigny-Bourg, ont constitué audit lieu, sous la raison sociale **Commune de Martigny Bourg et C^{ie}**, une société en nom collectif commencée le 27 juillet 1891. Genre de commerce: Exploitation d'une force motrice hydraulique et production de la lumière électrique pour l'éclairage de Martigny Bourg et environs. La société est représentée vis-à-vis des tiers par un comité de cinq membres chargé de l'administration. La société n'est engagée que par la signature collective du président, M. Gratien Torrione, et du secrétaire, Camille Defayes, du conseil d'administration. Ce comité est renouvelable tous les deux ans.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau du Locle.

1893. 24 avril. La société en nom collectif qui existe au Locle sous la raison sociale **J. J. Matthey-Doret & fils** (F. o. s. du c. du 21 mars 1889, no 49, page 270) est dissoute dès le 1^{er} avril 1893, par le consentement des deux associés, qui sont MM. J. J. Matthey-Doret et Alfred Matthey-Doret. M. Alfred Matthey-Doret, au Locle, est chargé de la liquidation. La procuration conférée à M. Emile-Alfred Bissat est révoquée par le fait de la dissolution.

Bureau de Neuchâtel.

25 avril. La Société du Musée Alpestre, société anonyme ayant son siège à Neuchâtel (F. o. s. du c. des 17 juillet 1883, no 105, page 846; 24 décembre 1887, no 118, page 976; et 22 décembre 1891, page 980), a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale du 29 mars 1893. La liquidation sera opérée par le conseil d'administration aux termes des statuts de la société.

26 avril. Sous la dénomination de Société des Colonies de vacances de Neuchâtel, et par acte du 22 avril 1893, reçu A. Roulet, notaire à Neuchâtel, il est fondé, avec siège à Neuchâtel, une société ayant pour but de procurer aux enfants pauvres et chétifs, dont les parents habitent la circonscription communale de Neuchâtel, quelques jours heureux en les faisant jouir d'un air pur, de soins convenables et d'une nourriture fortifiante, tout en les plaçant sous une influence et une direction bienfaisantes et morales. Cette société se fait inscrire au registre du commerce au bénéfice des dispositions de l'article 716 du code fédérale des obligations. Sont de droit membres de la société: a. Tous ceux qui ont déjà contribué ou qui contribueront encore dans la suite à l'œuvre de la société par un don de cinquante francs ou au-dessus, fait en une seule fois; b. Toutes les personnes ayant fait partie jusqu'ici du comité qui a pris à Neuchâtel l'initiative et la direction de l'œuvre des colonies de vacances; c. Toutes les personnes qui pourront être appelées

dans la suite à faire partie du comité de la société. La sortie de la société à lieu par démission ou par décès. Les communications de la société à ses membres sont faites, soit au moyen de cartes adressées individuellement à chaque sociétaire, soit au moyen d'avis insérés dans la Feuille d'avis de Neuchâtel. Les membres de la société n'ont aucun droit personnel ou individuel sur les biens de cette dernière; ces biens appartiennent exclusivement à la société comme telle. Lors de la dissolution de la société survenant pour une cause quelconque, les biens appartenant à celle-ci ne pourront en aucun cas être partagés entre les sociétaires; mais ils seront remis à une autre société ou institution de bienfaisance, désignée par l'assemblée générale des sociétaires et poursuivant autant que possible un but analogue à celui de la société des colonies de vacances. La société est administrée par un comité de dix à quinze membres nommés par l'assemblée générale au scrutin de liste, pour

le terme de trois ans et rééligibles. Elle est engagée à l'égard des tiers par la signature du président ou du vice-président du comité apposée en cette qualité collectivement avec celle du secrétaire ou du caissier. Le président de la société est actuellement Carl Russ-Suchard, négociant; le vice-président Frédéric de Perregaux, propriétaire; le secrétaire Charles Gaille, professeur; et le caissier Frédéric de Perrot, banquier, tous à Neuchâtel.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 25 avril. La maison **Kustner**, constructeur-mécanicien, inscrite à la Coulouvrenière (Plainpalais) (F. o. s. du c. du 28 septembre 1889, n° 157, page 752), a transféré dès le courant d'août 1892 son domicile commercial à Genève, 10. Rue de Lyon.

Transport-Einnahmen der schweizerischen Eisenbahnen. — Recettes des transports des chemins de fer suisses.

(Die Ergebnisse pro 1893 sind approximativ.) — (Les résultats pour 1893 sont approximatifs.)

Betriebslängen Longueurs exploitées	Bezeichnung der Eisenbahnen Désignation des lignes	Verkehr im März Trafic en mars				Einnahmen im März Recettes en mars						Total-Einnahmen 1. Jan. — 31. März Total des recettes 1 ^{er} janvier au 31 mars		Ertrag per Kilometer i. Jan. — 31. März Recettes par kilomètre 1 ^{er} janvier au 31 mars			
		Personen Voyageurs		Güter (Tonnen) Marchandises (Tonnes)		Personen Voyageurs		Güter Marchandises		Total		1892	1893	1892	1893		
		1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893	1892	1893		
km		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
985	985	Jura-Simplon	631,721	696,000	164,476	192,120	668,565	727,000	1,074,906	1,280,000	1,713,471	2,007,000	4,729,459	4,757,000	4,801	4,830	
36	36	Visp-Zermatt ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19	19	Bulle-Romont	6,542	6,754	2,631	3,221	5,165	5,450	12,932	15,925	18,097	21,375	62,048	50,839	3,266	2,676	
14	14	Travers-Regional	14,411	12,433	3,482	3,570	4,151	4,129	6,448	9,392	10,599	13,521	27,732	28,742	1,931	2,053	
633	633	Schweizerische Nordostbahn	585,687	586,000	180,325	202,000	473,468	516,000	881,244	1,013,000	1,354,712	1,534,000	3,740,074	3,360,997	5,908	6,100	
58	84	Bötzbergbahn (gem. mit S. & C. B.) ²	29,420	39,000	49,623	54,000	50,148	59,000	188,236	195,000	235,384	254,000	637,476	634,218	10,991	7,550	
323	323	Schweizerische Centralbahn	372,350	416,000	133,712	144,000	342,213	375,000	701,559	757,000	1,043,772	1,132,000	2,738,140	2,686,000	8,477	8,316	
5	5	Verbindungsbahn (gem. mit Baden)	4,303	4,500	25,789	26,000	2,890	3,300	25,508	27,000	31,398	30,300	74,102	66,350	14,320	13,270	
58	58	Aarg. Südbahn (gem. mit N. O. B.)	22,878	24,000	40,152	33,000	14,188	16,600	98,665	102,500	112,853	119,100	327,963	295,800	5,655	5,100	
8	8	Wohlen-Bremgarten (gem. N.O.B.)	2,010	2,000	565	610	837	870	1,004	1,050	1,841	1,920	4,925	4,780	616	595	
278	278	Vereinigte Schweizerbahnen	283,015	288,000	67,484	81,245	234,591	238,000	343,703	391,000	578,294	629,000	1,594,306	1,612,045	5,735	5,799	
25	25	Toggenburgerbahn	22,192	24,700	3,735	4,038	10,124	10,800	10,759	10,560	20,833	21,360	57,875	57,913	2,315	2,317	
7	7	Wald-Räti	5,936	5,760	1,489	1,688	2,556	2,540	2,853	3,000	5,409	5,540	15,275	15,549	2,182	2,221	
266	266	Gotthardbahn	109,332	118,000	58,114	67,185	457,153	523,500	648,486	776,500	1,103,639	1,300,000	2,830,510	2,910,000	10,641	10,940	
74	74	Genfer Schmalspurbahnen	80,043	101,600	59	54	27,355	33,799	559	1,213	27,944	35,012	78,699	94,674	1,064	1,279	
50	50	Landquart-Davos	10,705	10,300	2,616	3,385	15,675	16,931	22,954	27,363	38,629	44,344	107,805	121,740	2,156	2,435	
50	50	Schweizerische Südostbahn	18,107	17,800	4,105	6,451	14,593	14,700	16,243	28,800	30,836	38,500	83,917	96,350	1,678	1,927	
46	46	Schweizerische Seethalbahn	13,790	19,400	3,262	3,901	11,213	12,200	9,227	10,700	20,440	22,900	59,876	62,552	1,302	1,366	
43	43	Emmenthalbahn	32,955	35,750	14,802	16,918	14,600	15,550	25,666	29,450	40,266	45,000	109,423	114,372	2,545	2,660	
40	40	Tössthalbahn	16,103	16,500	5,097	7,234	9,572	9,800	12,347	15,650	21,919	25,450	63,565	65,900	1,589	1,645	
40	40	Jura Neuchâtelois	41,422	44,000	7,765	7,910	30,545	34,000	24,948	23,800	55,493	57,800	161,836	149,159	4,046	3,730	
26	26	Appenzellerbahn	22,342	21,500	2,600	2,561	10,479	10,090	7,942	8,119	18,421	18,209	50,472	49,737	1,941	1,913	
—	26	Saignelégier-Chaux-de-Fonds ³	—	8,936	—	642	—	5,637	—	2,826	—	8,463	—	20,967	—	806	
24	24	Lausanne-Echallens-Bercher	8,708	8,590	1,921	1,938	5,646	5,730	7,318	6,894	12,964	12,624	36,615	32,036	1,526	1,337	
24	24	Berner Oberland-Bahnen	2,929	2,800	1,624	826	2,375	2,400	5,616	3,550	7,991	5,950	16,647	10,755	694	448	
18	18	Frauenfeld-Wyl	9,605	8,932	959	1,101	4,594	4,340	2,486	2,797	7,080	7,137	20,444	19,816	1,136	1,101	
17	17	Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds	4,309	4,790	103	178	2,639	2,852	551	844	3,190	3,693	10,395	9,434	611	555	
15	15	Langenthal-Huttwil	8,759	8,300	1,351	2,306	4,551	4,650	2,898	4,400	7,449	8,950	20,597	21,683	1,373	1,446	
—	15	Silththalbahn ⁴	—	20,410	—	3,305	—	5,924	—	4,204	—	10,128	—	26,728	—	1,782	
14	14	Waldenburgerbahn	6,146	6,581	940	683	2,988	2,976	2,071	1,869	5,059	4,845	12,544	12,402	896	886	
14	14	Appenzeller Strassenbahn	11,680	12,141	670	817	7,141	7,514	2,696	3,326	9,837	10,340	29,173	30,435	2,084	2,174	
13	13	Birsigthalbahn	36,477	38,815	297	373	7,707	8,568	1,133	1,398	8,840	9,966	26,001	29,231	2,000	2,249	
12	12	Arth-Rigibahn ⁵	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	11	Neuchâtel-Cortailod-Boudry ⁶	—	45,091	—	186	—	8,814	—	590	—	9,404	—	24,033	—	2,185	
10	10	Uetlibergbahn	1,208	2,291	12	54	1,567	3,019	105	279	1,672	3,298	2,876	5,463	288	546	
9	9	Bödelibahn	6,521	5,300	3,074	2,292	3,165	1,200	11,831	9,750	14,996	10,950	38,770	25,866	4,308	2,874	
9	9	Tramelan-Tavannes	4,335	3,937	510	505	2,359	2,115	1,893	1,921	4,252	4,036	11,475	11,023	1,275	1,225	
—	9	Monte Generoso ⁶	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	8	Brienzer Rothhornbahn ^{1 u. 7}	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	8	Glion-Rochers de Naye ^{1 u. 8}	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	7	Rorschach-Heiden	1,566	1,654	379	1,098	1,871	1,760	1,774	2,989	3,645	4,749	10,978	11,052	1,568	1,579	
7	7	Vitznau-Rigibahn ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	7	Rigi-Scheidegg-Bahn ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6	6	Genève-Veyrier	12,687	16,708	3	5	4,003	5,563	28	43	4,031	5,611	11,619	12,533	1,937	2,089	
5	5	Pilatus-Bahn ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	5	Brenets-Loche	6,392	8,418	29	66	2,100	2,769	143	218	2,243	2,987	6,602	9,048	1,320	1,810	
4	4	Sissach-Gelterkinden ⁶	7,122	—	105	—	1,414	—	273	—	1,687	—	4,655	—	1,164	—	
3	3	Kriens-Luzern	15,506	14,141	1,022	1,068	2,153	2,026	1,355	1,462	3,503	3,488	10,509	9,742	3,503	3,247	
—	6	Lauterbrunnen-Mürren ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1,30	1,30	Lausanne-Ouchy	30,015	39,211	4,318	5,391	4,666	6,066	4,582	5,895	9,248	11,961	26,233	29,966	14,574	16,618	
1,63	1,63	Biel-Magglingen ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1,60	1,60	Beatenbergbahn ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1,51	1,51	Salvatorebahn	709	1,438	—	—	—	959	—	—	—	960	2,671	1,382	2,671	902	1,769
0,83	0,83	Bürgenstockbahn ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	0,76	Ragaz-Wartenstein ^{1 u. 9}	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
0,55	0,55	Territet-Glion ⁶	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
0,39	0,39	Ecluse-Plan	9,620	13,409	—	—	1,152	1,686	20	23	1,172	1,709	2,973	3,719	7,623	9,536	
0,24	0,24	Lugano-Bahnhof	9,680	10,605	—	—	1,426	1,636	30	41	1,456	1,677	3,714	3,927	15,475	16,363	
0,16	0,16	Zürichbergbahn	33,146	34,407	—	—	3,080	3,195	16	26	3,096	3,221	9,032	9,140	56,450	57,125	
0,14	0,14	Gütschbahn ⁶	781	—	—	—	187	—	—	—							

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

„HELVETIA“
Schweizerische Feuer-Versicherungs-Gesellschaft
in St. Gallen.

Die in der heutigen Generalversammlung der Aktionäre für das Rechnungsjahr 1892 festgesetzte Dividende von

Fr. 180. — per Aktie

wird gegen Ablieferung der bezüglichen (O 767 G)

am 1. Mai 1893 fälligen

Coupons von diesem Tage an bei der Gesellschaftskasse in St. Gallen bezahlt.
Vom 1. bis inklusive 6. Mai

werden dieselben auch spesenfrei eingelöst bei der Eidgenössischen Bank (Aktiengesellschaft) in Basel, Bern, Chaux-de-Fonds, Genf, Lausanne, Luzern;
» » Glarner Kantonalbank in Glarus;
» » Zürcher Kantonalbank in Zürich und deren Filiale in Winterthur.
Nach dem 6. Mai kann die Einlösung nur noch bei der Zentralkasse der Gesellschaft in St. Gallen stattfinden.
Bei den Einlösestellen sind auch die erforderlichen Bordereaux-Formulare zu beziehen.

St. Gallen, den 28. April 1893.

„HELVETIA“, Schweizer. Feuerversicherungs-Gesellschaft:
(269) **F. Haltmayer. Grossmann.**

Allgemeine
Versicherungs-Gesellschaft „Helvetia“
in St. Gallen.

Die in der heutigen Generalversammlung der Aktionäre für das Rechnungsjahr 1892 festgesetzte Dividende von

Fr. 250. — per alte Aktie

und (O 769 G)

Fr. 125. — per Aktie lit. B

wird gegen Ablieferung der bezüglichen

am 1. Mai 1893 fälligen

Coupons von diesem Tage an bei der Gesellschaftskasse in St. Gallen bezahlt.

Vom 1. bis inklusive 6. Mai

werden dieselben auch spesenfrei eingelöst bei der Aargauischen Bank in Aarau;
» » Eidgenössischen Bank (Aktiengesellschaft) in Basel, Bern, Chaux-de-Fonds, Genf, Lausanne, Luzern;
» » Glarner Kantonalbank in Glarus;
» » Zürcher Kantonalbank in Zürich und deren Filiale in Winterthur.
Nach dem 6. Mai kann die Einlösung nur noch bei der Zentralkasse der Gesellschaft in St. Gallen stattfinden.
Bei den Einlösestellen sind auch die erforderlichen Bordereaux-Formulare zu beziehen.

St. Gallen, den 28. April 1893.

Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft „HELVETIA“:
(268) **F. Haltmayer. Grossmann.**

Eidgenössische Transport-Versicherungs-Gesellschaft
in Zürich. (270^o)

In der heute stattgehabten Generalversammlung wurde die Dividende für das Geschäftsjahr 1892 auf 10 % festgesetzt.

Demgemäss wird der am 15. Mai fällige Coupon Nr. 11 mit

Fr. 50. —

vom Verfalltage ab an unserer Gesellschaftskasse sowie bei den Herren Escher & Rahn, Zürich; Frey & La Roche, Basel; und Falck & Co, Luzern, eingelöst. (OF 6752)

Zürich, 28. April 1893.

Eidgenössische Transport-Versicherungs-Gesellschaft:

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident:

Der Protokollführer:

Der Direktor:

Adelrich Benziger.

Ed. Fierz.

Wettstein.

Schweiz. Verlagsdruckerei, Basel.

Ausserordentliche Generalversammlung

Dienstag, den 16. Mai 1893, abends 8 Uhr,
im Lokale der Gesellschaft, Steinenbachgässlein Nr. 40.

Traktanden:

- 1) Abnahme der abgeänderten Statuten.
- 2) Décharge-Erteilung für 1892.

Diejenigen Aktionäre, welche an der Generalversammlung teilnehmen oder sich an derselben vertreten lassen wollen, haben sich über ihre Aktientitel bis und mit Samstag, den 13. Mai 1893, im Geschäftslokale der Gesellschaft auszuweisen, wogegen ihnen die Zutrittskarte verabfolgt wird.

Basel, den 28. April 1893.

(261)

Der Verwaltungsrat.

Drahtseilbahn Biel-Magglingen.

Laut Beschluss der Generalversammlung vom 27. März 1893 werden für dieses Jahr an die Aktionäre der Bahn in folgender Weise Freikarten verabfolgt:

Inhaber von 1 bis 5 Aktien erhalten 3 Freikarten für hin und zurück,
» 6 » 10 » » 6 » » »
» 11 » 15 und mehr Aktien erhalten 9 Freikarten für hin und zurück.

Diese Karten können gegen Kontrollirung der Aktien beim Betriebschef bis Ende Mai 1893 erhoben werden und haben Gültigkeit für die Monate Mai, Juni, September und Oktober.

(271)

Der Verwaltungsrat.

Aktienbrauerei Wald-Feldbach
Zürich.

Generalversammlung.

Die Herren Aktionäre werden hiermit zu der am

Freitag, den 5. Mai a. c., nachmittags 2 1/2 Uhr,

im Saale der „Mainau“ im Seefeld, Zürich V

stattfindenden ordentlichen Generalversammlung höflichst eingeladen.

Traktanden:

- 1) Vorlage der Jahresrechnung und des Jahresberichtes.
- 2) Bericht der Rechnungsrevisoren und Abnahme der Jahresrechnung.
- 3) Neuwahl des Verwaltungsrates.
- 4) Wahl der Rechnungsrevisoren.
- 5) Vollmachterteilung betreffend Liegenschaftsankäufen.
- 6) Protokoll.

Ausweis und Stimmkarten zur Generalversammlung können gegen Vorweisung der Aktien, eines Depositenscheines oder eines amtlichen Zeugnisses bis 1. Mai abends an der Kassa des Tit. Zürcher Bankvereins in Zürich erhoben werden, woselbst auch vom 1. Mai an die gedruckten Jahresrechnungen bezogen werden können. (M 7334 Z)

Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung samt Bericht der Rechnungsrevisoren liegen ebenfalls beim Zürcher Bankverein zur Einsicht der Herren Aktionäre auf.

Zürich, den 19. April 1893.

Namens des Verwaltungsrates:

Der Präsident:

J. J. Rudolf.

(254)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Société Serbe-Française d'Éclairage et de Voies ferrées sont convoqués en assemblée générale, le 30 mai 1893, à 2 heures de l'après-midi, au siège administratif de la société, 6, Cité d'Antin, à Paris.

Ordre du jour:

Approbation des comptes de l'exercice 1892.

Nota. Pour assister à l'assemblée générale, les actionnaires devront déposer leurs actions avant le 22 mai prochain, au siège administratif de la société, 6, Cité d'Antin, Paris.

A dater du 22 mai, les pièces seront mises à la disposition des actionnaires.

Genève, le 28 avril 1893.

F. Fournier,

mandataire de l'Agence suisse.

(266)

Anzeige und Empfehlung.

Habe mein Notariats- und Lebensversicherungs-Bureau, Aarberggasse 19 (Haus Rucht) eröffnet. (OH 5471)

Empfehle mich zu allen fachberührenden Arbeiten bestens; namentlich auch für Ankauf und Belehnung von Häusern, Heimwesen und bei Belegungen in Berufs- und Handelsgeschäften; zu Abfassung von Testamenten, Eingaben etc.

Bern, im April 1893.

Fr. Schärer-Zoss, Amtsnotar,

(260)

Agentur für Lebens-, Renten- und Feuerversicherung.

Dr. Andrea Censi, Fürspreh, Lugano.

(82¹⁴) **Advokatur, Inkasso und Notariat.** (H 257 Lg)
Amtlich gestellte, hypothekarische Kautio Fr. 5700. — Korrespondenz in deutscher, französischer und italienischer Sprache.



Genève 9 Place du Molard.
Union Suisse
pour la Sauvegarde des crédits.
Directeur: **L. Rambal**
Association fondée en 1884 sur la base de la mutualité et sous le patronage de la Chambre de Commerce.
Renseignements commerciaux.
Recouvrements.

Neu.
Zeitstempel mit Uhr!
Prospekte gratis.
Anerkannt beste Kautschuk- und Metall-Stempel, Numerteure, Perforateure, Plombenzangen etc. etc. (129)
C. Ed. Dölitsch, Zürich.

Assurances et réassurances.
Alfred Bourquin, Neuchâtel.
Se charge du placement de risques divers en incendie et chômage, vie, transports, accidents et bétail.
Relations avec des compagnies de 1^{er} ordre. (114⁴⁴)